

**Zeitschrift:** Revue suisse de photographie  
**Herausgeber:** Société des photographes suisses  
**Band:** 3 (1891)  
**Heft:** 5  
  
**Rubrik:** Variété

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VARIÉTÉ<sup>1</sup>

### Contrefaçon des billets de banque.

La question de la contrefaçon possible des billets de banque, à l'aide de la photographie, vient d'être traitée par un chimiste bien connu M. Schlumberger. Plusieurs articles publiés dans le *Moniteur industriel*, indiquent ses idées à cet égard ; il démontre qu'en l'état actuel, la photographie aidée de l'orthochromatisme, on arrive à reproduire les vignettes roses et bleues des billets, et il est d'avis qu'il y aurait lieu de rendre la contrefaçon plus difficile à l'aide de moyens moins immédiatement à la portée des contrefacteurs vulgaires.

La publication de M. Schlumberger, accompagnée d'un fac-simile d'un billet de banque de 50 francs (mais il y a 50 liards), a ému la direction de la Banque ; delà, saisie, procès, etc.

Nous ignorons où en est la chose, mais la question est intéressante et elle mérite qu'on s'en occupe. Il ne nous appartient pas de décider si M. Schlumberger, en donnant la publicité aux moyens techniques que pourraient employer les contrefacteurs, a enfreint une loi quelconque ; nous en doutons pourtant ; car il semble permis de faire la lumière sur des faits qui touchent de si près à la fortune publique.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, que nous savons combien la photographie peut aider à contrefaire tous les billets de banque, tous timbres mobiles et immobiles, et notre étonnement est grand quand nous voyons avec quelle lenteur on progresse dans la voie des perfectionnements qui peuvent offrir à la contrefaçon une barrière plus difficile à franchir.

L'initiative courageuse de M. Schlumberger aura pour

<sup>1</sup> D'après le n° 7 du *Moniteur*.

résultat, tout au moins, d'appeler de nouveau l'attention sur cette question grave et peut-être tentera-t-on de faire mieux. Nous ne manquerons pas de faire connaître l'issue de cette curieuse affaire.

*Sed paulo majora canamus* — Pourquoi s'obstine-t-on à parler toujours du lavage des timbres-postes, comme s'il n'était pas plus facile, cent fois de les contrefaire ?

L'administration, dans le cas des timbres, donne des verges pour se faire fouetter ; plusieurs de ces timbres sont de vrais clichés qu'il suffit d'accoller contre du papier ou toute autre couche sensible, pour en obtenir un négatif parfait, sans même passer par la chambre noire.

Il serait donc plus aisé de se faire quelques milles francs de rente à l'aide de cette contrefaçon qu'en élevant des lapins.

Qui jamais s'occupe de vérifier si un timbre-poste, de quittance, d'effets, etc. est véritable ou faux ? N'est-il pas entré dans nos mœurs de nous servir de timbre-poste comme de monnaie pour une foule d'achats, d'abonnements, etc. et ne conçoit-on pas qu'il y ait, dans la grande facilité offerte à la contrefaçon, une tentation à laquelle peuvent succomber les indélicats — il y en a malheureusement — et, sans en rien savoir, nous avons la conviction qu'on contrefait des timbres en grand nombre et que ce métier est aussi facile que peu dangereux.

Pourquoi ne pas imiter les timbres-poste russes par exemple ? Ils sont polychromes et gaufrés, et leur reproduction n'est pas immédiatement facile.

Chaque fois que des déficits sont constatés au chapitre de la vente des timbres, notre avis est que c'est la contrefaçon qu'il faut accuser et non le laveur.

Mais nous sommes encore une fois, *clamans in deserto*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A la dernière heure, nous apprenons la condamnation de M. Schlumberger, à 500 francs d'amende et les dommages.